

Bulletin non cadre – La rupture conventionnelle

Bulletin à préparer :

- Mois de janvier 2025
- Salarié non cadre en CDI
- Salaire de base : 1 950 € pour un temps plein (Il perçoit ce salaire brut tous les mois)
- Il quitte l'entreprise le 12/01/2025 (après 4 ans) après avoir signé une convention de rupture conventionnelle. Par ailleurs, il ne peut pas bénéficier d'une pension retraite.
- Une indemnité légale de rupture conventionnelle lui sera versée dans ce dernier bulletin.
- Il a soldé ses CP N-1 et il bénéficie donc des droits à CP pour N en cours
- L'absence est calculée selon la méthode de l'horaire réelle
- Effectif de l'entreprise : 15 salariés
- Taux AT : 1,5 %
- Taux versement mobilité : 1,9 %
- Taux PAS perso : 2,9 %
- Assiette de la mutuelle complémentaire : TA (2,35% part patronale et 2,35% part salariale)

(Attention aux proratisations)